

# ÉTUDE THEMATIQUE SUR LES PAYSAGES CULTURELS VITICOLES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

*Regina Durighello, directeur programme patrimoine mondial ICOMOS  
durighello@icomos.org*

*Pierre-Marie Tricaud, ingénieur agronome, architecte paysagiste,  
Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France  
Pierre-Marie.Tricaud@iaurif.org*

Les paysages viticoles sont généralement reconnus parmi les formes les plus remarquables de paysages résultant de l'activité humaine, à la fois par la marque qu'ils impriment au territoire et par les traditions culturelles qui leurs sont associés. Ils ont donc trouvé leur place au Patrimoine mondial, dès que fut créée la catégorie permettant de les intégrer à la liste, celle des paysages culturels.

Depuis 1992, date de l'introduction de la catégorie des paysages culturels dans la Liste du Patrimoine mondial, trois sites viticoles majeurs ont été inscrits, produisant des vins parmi les plus fameux du monde et façonnés eux-mêmes par cette production : l'ancienne juridiction de Saint-Émilion (grand cru de bordeaux), la vallée du Haut Douro (porto), la côte de Tokaj (tokaji aszú). Dans d'autres paysages culturels inscrits au Patrimoine mondial, la vigne joue un rôle majeur (Wachau, Cinqueterre, val de Loire, vallée du Rhin...). D'autres régions de vignobles sont en cours d'examen par l'ICOMOS ou le Comité du Patrimoine mondial, ou font l'objet d'un dossier en préparation, ou encore figurent sur les listes indicatives de leur pays.

Mais les paysages culturels viticoles font partie de ces catégories dont il existe de nombreux exemples - qui ne sont pas tous d'une valeur universelle exceptionnelle - et dans lesquelles il peut être difficile de déterminer, entre deux sites d'égal intérêt, lequel est le plus représentatif. Il s'agit aussi d'une catégorie très variée, dans laquelle on peut déterminer des sous-catégories : dans ce cas, avant de discuter du caractère représentatif ou exceptionnel d'un site, il faut savoir de quelle sous-catégorie il est représentatif ou dans quelle sous-catégorie il est exceptionnel.

C'est pourquoi, comme pour d'autres catégories de biens (cathédrales gothiques, canaux, art rupestre, etc.<sup>1</sup>) le Comité du Patrimoine mondial a demandé au Centre du Patrimoine mondial et à l'ICOMOS deux outils d'aide à la décision :

- L'organisation d'une réunion thématique d'experts, permettant un point et un premier échange sur le sujet ;
- L'élaboration d'une étude thématique, basée sur des études de cas, permettant une première comparaison, une typologie, et un éclairage sur l'application des critères d'éligibilité au patrimoine mondial.

---

<sup>1</sup> La plupart des études thématiques de ces catégories de biens sont accessibles sur le site <http://www.icomos.org>

La réunion thématique a eu lieu à Tokaj (Hongrie) du 11 au 14 Juillet 2001. Elle a été suivie par 25 participants des États Parties à la Convention du Patrimoine mondial, possédant des paysages viticoles sur la Liste du Patrimoine mondial, sur leurs listes indicatives ou en cours de nomination. Des représentants de l'ICOMOS, de l'UICN et du Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO y ont aussi pris part. Trois extraits des actes de cette réunion sont présentés ici en annexe, dont les recommandations finales.

L'étude thématique comparative, dont l'utilité a été rappelée par la réunion de Tokaj, fait l'objet du présent document. Elle comprend :

- Un cadrage historique ;
- Une série de typologies qui, selon les cas, sont corrélées ou se recoupent (morphologie, modes de conduites, type de vin et relation au terroir, structures sociales, enjeux) ;
- Un cadrage sur les enjeux de l'évolution actuelle des paysages viticoles (opportunités et menaces) ;
- Une liste large de terroirs significatifs, sous forme de brèves notices, donnant une idée de la variété des vignobles dans le monde ;
- Une série d'études de cas, moins nombreuses et plus détaillées, permettant de comprendre le pourquoi et l'intérêt de ces vignobles ;
- Un guide pratique de l'application des critères d'éligibilité au Patrimoine mondial ;
- Une conclusion.

### ***Remerciements***

***Les remerciements du Conseil international des Monuments et des Sites vont aux auteurs des contributions, aux comités nationaux, aux organisations spécialisées (mission Val de Loire...) et aux personnes qui ont été à l'origine du projet.***